BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 022-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 23 OCTOBRE 2002 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE CENTRES SANITAIRES DANS LES ZONES RURALES DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

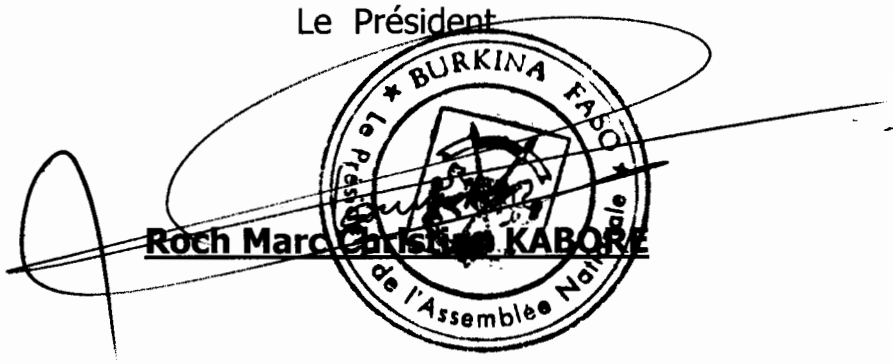
a délibéré en sa séance du 23 avril 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 23 octobre 2002 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement du projet de construction de centres sanitaires dans les zones rurales du Burkina Faso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 avril 2003.

Le Président



Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Diemdioda Amadou DICKO